

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 1 (1893)
Heft: 2

Rubrik: Petite chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peine au Contrevenant pour la premiere fois de payer d'Amende Trente sols, la seconde cinq florins, la tierce d'estre privé des liberté du dit Village, s'il est un recheû, sa reception rompüe sans mercy, et payer toujours l'amende sus designee.

15. PROHIBITION DES ACTIONS L'UN CONTRE L'AUTRE

Nuls Comuniers n'y autres habitants dudit lieu de Corsaux ne pourront l'un contre l'autre prendre Aucune action n'y un habitant contre un Communier du dit lieu, sous peine de Châtiment a forme de l'ordonnance Souveraine, et de payer l'Amende de cinq florins, la moitié aux pauvres et le reste au profit du Village et l'habitant Excommunié dudit Village.

16. DES DIFFICULTÉZ ET CAUSES D'ENTRE COMMUNIERS.

Tous Communiers et autres du dit lieu de Corsaux, qui auront quelques difficultéz et Causes, soit d'injures et autres, se devront préalablement presenter, par devant le Conseil du dit lieu, pour leur pacification, avant que pour ce importuner la justice, sous peine a celuy qui contreviendra de payer chaque fois cinq florins, La moitié aux pauvres, le reste au profit du village.
(A suivre).

PETITE CHRONIQUE

Le 31 décembre 1892, les Genevois ont célébré, avec un peu plus de solennité que de coutume, l'**anniversaire du 31 décembre 1813**, jour où la garnison française ayant quitté Genève, quelques notables se constituèrent en gouvernement provisoire et restaurèrent l'ancienne république de Genève.

Une plaque commémorative en bronze, rappelant cette date et contenant les noms de ces patriotes, a été encastrée dans le mur de l'Hôtel-de-Ville faisant face à l'ancien arsenal, aujourd'hui le musée historique genevois.

Nous lisons à ce propos dans le *National suisse* :

« Quoique Napoléon touchât au déclin lorsque la république fut restaurée, le courage civique des hommes qui se mirent alors en avant est digne de mémoire ; si l'étoile du conquérant avait de nouveau brillé, leur sort n'était guère dou-

teux ; c'étaient leurs biens et leur vie qui étaient en jeu. Durant les cent jours, leur existence ne fut pas exempte d'inquiétudes ; et c'est avec soulagement qu'ils durent apprendre la défaite irrémédiable de Waterloo.

»Aussi faut-il rendre hommage à leur patriotisme antique, mais faire des réserves sur leur intelligence politique. C'était le moment pour Genève de sortir de la vie artificielle créée par les précédents historiques, de posséder enfin un territoire suffisant pour l'alimenter, lui servir de marché et de frontière. L'occasion s'offrait et le congrès de Vienne, préoccupé de créer partout une barrière contre la France, ne demandait qu'à entrer dans cette voie. Notre négociateur, Pictet de Rochemont, qui voyait loin et juste, fut contre-carré par le gouvernement genevois, qui était dominé par des idées confessionnelles étroites ; on craignit, en haut lieu, d'être débordé par l'élément catholique savoyard ; on pensait encore pouvoir se défendre avec quelques mesures de police et les fortifications » !

— **M. le professeur A. Daguet**, l'historien et le pédagogue dont le nom est populaire depuis un demi-siècle dans la Suisse romande, a donné sa démission de professeur à l'Académie de Neuchâtel. Né à Fribourg en 1816, M. Daguet a enseigné dans cette ville (1837-1843), puis à Porrentruy (1843-1848), à Lausanne (1846), à Fribourg de nouveau (1848-1866), enfin à Neuchâtel depuis 1866. M. Daguet fut rédacteur de l'*Helvétie*, du *Narrateur fribourgeois* et, pendant plusieurs années, de l'*Educateur*. Il fut, pendant huit ans, député de Fribourg au Grand Conseil.

— L'histoire ecclésiastique perd un de ses écrivains distingués, l'antistès **Dr Metzger**, auteur d'une histoire des traductions de la Bible, et bibliothécaire de la ville de Schaffhouse.

— Autre décès dans le monde des historiens. **Angelo Baroffio**, historien tessinois, vient de mourir. Ses travaux et ses recherches portaient en particulier sur la période de la révolution helvétique.

— La collection des **Recès ou Abschiede helvétiques** se trouvera désormais au Vatican. Le Conseil fédéral a fait don de cette importante collection à la bibliothèque Léonine.

— **Quatre-vingt-treize** sera l'an des anniversaires. Ce fut la

grande année de la Révolution française ; ce fut aussi celle du deuxième partage de la Pologne. Si l'on se reporte à cent ans en arrière, presque chaque jour marque une date glorieuse ou lugubre. Nos lecteurs nous sauront peut-être gré de leur en rappeler quelques-unes.

1793 (janvier-mars). Procès et (21 janvier) exécution de Louis XVI. Déclaration de guerre à l'Angleterre (1^{er} février). La Convention décrète une levée de trois cent mille hommes (24 février). Commencement de la guerre civile en Vendée (février). Déclaration de guerre à la Hollande et à l'Espagne (7 mars). L'Empire déclare la guerre à la France (22 mars). La République rauracienne est réunie à la France et forme le département du Mont-Terrible (23 mars). Dumouriez, battu à Nierwinden (18 mars), se déclare contre la Convention et passe à l'ennemi (25 mars et 1^{er} avril).

BIBLIOGRAPHIE

Les armoiries de la maison de Challant et de la famille Challandes, par Maurice Tripet. Extrait du journal *Araldico-Genealogico-Diplomatico*.— Bari, 1892.

La science héraldique, quelque peu délaissée depuis tantôt un siècle, par suite d'un préjugé qui, bien à tort — surtout en ce qui concerne la Suisse — veut voir dans les armoiries le privilège de la noblesse seule, semble depuis un certain temps reprendre dans l'étude de l'histoire la place à laquelle elle a droit. Aussi croyons-nous devoir signaler à tous les amis des études historiques l'intéressant opuscule de M. M. Tripet. En quelques pages seulement, mais en se basant sur des documents irréfutables, l'auteur retrace la généalogie de René, comte de Challant et de Valengin. Il en tire la conclusion, corroborée par l'étymologie, qu'il n'existe aucun rapport de parenté entre la maison de Challant et la famille Challandes. C'est donc à tort qu'un membre de cette dernière s'est fait graver un sceau aux armes de la première.

Ajoutons que la valeur de la brochure en question est rehaussée par une planche en couleur reproduisant, entre autres, les armes des deux familles et le sceau de René comte de Challant et de Valengin.

A. K.